Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200075356-20261117-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		10
- Dont Administrateurs représentés :		2
Administrateurs absents :		4
Suffrages exprimés		
Vote :	- Pour :	10
	- Contre :	0
	- Abstentions :	0
Date de la convocation :13 novembre 2026		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°26-17.11/058

Demande d'autorisation de reprise, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'une fraction de l'excédent de la section d'investissement en section d'exploitation – Exercice 2026

Le 17 novembre 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - 2e étage - Bâtiment A - Etang Z'Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER *(visioconférence)*
- Monsieur Charles CHAMMAS
- Monsieur Claude LISLET

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE *(visioconférence)*

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE *(visioconférence)* ;

Pour la CACEM

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Madame Léa BELLAY-RAVION

MARTINIQUE TRANSPORT - Route de la Pointe des Sables Centre d'affaires AGORA – Bâtiment A
ZAC Étang Z'Abricots 97200 Fort-de-France
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour la CACEM :
- Monsieur Daniel CHOMET

Pour CAP Nord :
- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

Pour la CAESM :

Etaient absents et représentés :
- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE
- Monsieur Didier LAGUERRE ;

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 ;

Vu le code des transports, et notamment son article L. 1221-3 ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Route de la Pointe des Sables Centre d'affaires AGORA – Bâtiment A
ZAC Étang Z'Abricots 97200 Fort-de-France
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT, dans leur rédaction issue de la délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 et modifiés en dernier lieu par la délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021, et notamment leurs articles 6.1.1, 6.2, 7 et 9 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-05-2026-076 du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

Vu la délibération n°26-30.06/033 du 30 juin 2026 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-30.06/034 du 30 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 26-19.02/009 du 19 février 2026 portant adoption du budget primitif de MARTINIQUE TRANSPORT pour l'exercice 2026 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, l'état de la dette et l'état des dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2026 ;

Vu le courrier n° ARC/SB/NM/26.02192 du 21 septembre 2026 par lequel le Président du Conseil d'administration a sollicité, par l'intermédiaire du représentant de l'État en Martinique, l'autorisation des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales de reprendre en section d'exploitation une fraction de l'excédent de la section d'investissement ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

MARTINIQUE TRANSPORT - Route de la Pointe des Sables Centre d'affaires AGORA – Bâtiment A
ZAC Étang Z'Abricots 97200 Fort-de-France
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le principe d'une reprise, à titre exceptionnel, dérogatoire et non reconductible, d'une fraction de l'excédent de la section d'investissement de MARTINIQUE TRANSPORT en section d'exploitation, à hauteur de 20 000 000,00 € au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à solliciter, par l'intermédiaire du représentant de l'État en Martinique, l'autorisation des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales de procéder à la reprise mentionnée à l'article 1er, et à produire à cette fin toute pièce utile. La demande présentée par courrier n° ARC/SB/NM/26.02192 du 21 septembre 2026 est confirmée, en tant que de besoin.

Article 3 : La reprise ne sera opérée qu'après obtention de l'autorisation ministérielle. Elle sera inscrite au budget de l'exercice 2026 par une décision modificative soumise au Conseil d'administration, selon les modalités comptables prévues par l'instruction budgétaire et comptable M43 et précisées par les services de l'État et l'agent comptable de l'établissement.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration rend compte au Conseil d'administration de la suite réservée à la demande.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État en Martinique, au Directeur régional des finances publiques de la Martinique et à l'agent comptable de MARTINIQUE TRANSPORT. Elle fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et d'une publication au recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Ainsi délibéré par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec 10 voix pour, en sa séance du 17 novembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 17 NOV. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Arnaud RENE-CORAIL

MARTINIQUE TRANSPORT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Route de la Pointe des Sables Centre d'affaires AGORA – Bâtiment A
ZAC Étang Z'Abricots 97200 Fort-de-France
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq